

PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET COMPTES DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de Gestion du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'activité et la situation de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuve les Comptes et les Etats financiers dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et qui se soldent par un résultat bénéficiaire net de **+9 421 285 959 F CFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes en fonction au cours de cet exercice.

Cette résolution mise aux voix.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat net bénéficiaire de l'exercice 2022	:	9 421 285 959 F CFA
- Reports à nouveau exercice antérieur créditeur	:	8 689 630 873 F CFA
- Dotation à la réserve légale	:	0 F CFA
- Dotation à la réserve statutaire	:	0 F CFA
- Incorporation de la réserve facultative	:	0 F CFA
- Total (I) Bénéfice distribuable	:	18 110 916 832 F CFA
- Premier dividende (4 872 MF CFA X 6 %)	:	292 320 000 F CFA
- Superdividende	:	5 943 840 000 F CFA
- Total (II) dividende aux Actionnaires	:	6 236 160 000 F CFA
- Reliquat en report à nouveau (I)- (II)	:	11 874 756 832 F CFA

Soit un dividende brut par action de **800 F CFA** et un dividende net de **720 F CFA** pour **7 795 200 actions**.

Le reliquat de **11 874 756 832 F CFA** est à inscrire en compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions réglementées visées aux **articles 438 à 448** de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, déclare approuver le rapport spécial et ces conventions.

Cette résolution mise aux voix.

QUATRIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités au titre de l'année 2022, à titre d'indemnité de fonction et en complément de cette indemnité de fonction votée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022, la somme complémentaire globale dont le montant brut est fixé à **47.058.824 Francs CFA**.

Cette indemnité de fonction sera répartie entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix.

CINQUIEME RESOLUTION : INDEMNITES DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2023, une indemnité de fonction globale brute dont le montant brut est fixé **112.658.832 Francs CFA**.

Cette indemnité de fonction sera répartie entre les Administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix.

SIXIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation, en qualité d'Administrateur de **monsieur Aliou KEBE**, né le 29 avril 1970 à Gagnoa , de nationalité ivoirienne, domicilié à Cocody Angré -Abidjan, de profession Ingénieur/Directeur Technique et Stratégies de la SIR, par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 08 mai 2023, pour une durée de six (6) exercices arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Monsieur Aliou KEBE déclare accepter le mandat qui lui est confié et précise qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat d'Administrateur.

Cette résolution mise aux voix.

SEPTIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire **cabinet CCM-Audit et Conseil** dont le siège social est situé à Cocody les 2 Plateaux, Rue des Jardins, 01 Boîte Postale 659 Abidjan 01 (Côte-d'Ivoire), représenté par **Monsieur Christian MARMIGNON** arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Le Commissaire aux Comptes déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix.

HUITIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant **cabinet UNICONSEIL** dont le siège social est situé à Cocody Angré 7ème Tranche, 01 Boîte Postale 5552 Abidjan 01 (Côte-d'Ivoire), représenté par **Monsieur DJUE-THIEMELE** arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Le Commissaire aux Comptes déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix.

NEUVIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DE MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant **cabinet AUDIT CONTINENTAL** dont le siège social est situé au Plateau Indénié, 01 Boîte Postale 5682 Abidjan 01 (Côte-d'Ivoire) représenté par **Monsieur Francis DESCLERS** arrive à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.



Le Commissaire aux Comptes déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

Cette résolution mise aux voix.

DIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'ensemble des résolutions précédentes ayant été adoptées, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'extrait ou de copie certifiée conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour faire accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution mise aux voix.